

Annexe 4 - DOCUMENT SECURITE TIERS

Convention d'occupation du domaine concédé

Recensement des risques potentiels que l'ouvrage réalisé par le tiers pourrait engendrer sur la concession hydroélectrique et identification des mesures envisagées par l'exploitant et par le tiers pour réduire ce risque :

<u>SITUATION</u>	<u>RISQUES A PREVOIR</u>	<u>MESURES ENVISAGEES</u>	
		<u>Par EDF</u>	<u>Par le Tiers</u>
Exploitation normale des aménagements hydroélectriques	/	/	Installer des panneaux d'interdiction de saut et plongeon de la passerelle.
Exploitation en crue des aménagements hydroélectriques	Risque de rupture de la passerelle en cas de crue et de transport des débris vers le barrage de l'Escale si ceux-ci ne sont pas récupérés (risque éventuel lors de crues ultérieures que les débris soient entraînés jusqu'aux évacuateurs de crue du barrage de l'Escale et constituent des embâcles limitant leur débitance ou perturbant leur bon fonctionnement)	/	Respect du type d'ancrage présenté par P2A et étudié par EDF-CIH Récupération de la passerelle en cas de ruine de celle-ci Interdire et fermer la circulation sur la passerelle, quand la Durance est en crue (risque de submersion de la passerelle à partir d'une Q100 et de rupture de celle-ci pour des crues de temps de retour inférieurs).
Travaux de maintenance ou autre opération particulière	/	/	/
Opérations de contrôle et de surveillance des aménagements hydroélectriques	/	/	/

Visas :